# ARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ UTORISATIONS: TRAVAUX, ÉVÈNEMENTS



Les aménagements liés aux activités du jardin répondent-ils à la réglementation ?

# LES DÉMARCHES AVANT TRAVAUX

Pour tout aménagement, il est nécessaire de recueillir préalablement l'autorisation du propriétaire. La question du respect des règles d'urbanisme en vigueur doit également être posée.

#### AUPRÈS DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE LYON

### Une déclaration préalable est nécessaire pour :

- L'abri de jardin : une autorisation d'urbanisme doit être demandée pour tout aménagement d'un abri d'une superficie supérieure à 5m² en surface de plancher.
- Les clôtures séparatives entre deux parcelles cadastrales et clôtures sur rue : pour toute création ou modification d'une clôture, un dossier de déclaration préalable doit être déposé. Il pourra prendre des formes différentes selon le quartier où vous souhaitez la réaliser.



- Fournir le formulaire CERFA n°13404\*03 rempli et signé, un plan de situation, un plan de masse coté de l'implantation de l'abri de jardin sur la parcelle, un plan cadastral à récupérer au service cadastre ou sur le site <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a>, une notice explicative et descriptive des matériaux et couleurs utilisés (référence + nuancier utilisés), une élévation cotée des 4 faces de l'abri de jardin et/ou de la clôture.
- Il est conseillé de contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour savoir si l'espace se trouve dans un périmètre nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avis peut par exemple concerner le type, la teinte et l'emplacement du mobilier du jardin, de l'abri de jardin et de la clôture.





#### AUPRÈS DU SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE LYON

Il est nécessaire de déclarer tout **forage ou puits privé** et de se **renseigner avant tout mouvement de terres et matériaux cellulosiques** dans les périmètres de surveillance termite (1er, 4ème et 5ème arrondissements) - *cf fiche termite*.

En fonction de la configuration du site (en zone de balmes ou dans les périmètres de lutte contre les termites), une attention particulière est à avoir quant aux mouvements de terre.

En cas de réalisation de forages ou puits privé :

- Fournir le formulaire CERFA déclaration d'ouvrage

Références réglementaires :

Code de l'urbanisme, article R.421-17 et suivants

Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-22 et suivants

Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

#### AUPRÈS DU SERVICE OTEP DE LA VILLE DE LYON

Dans le cas de l'organisation d'un évènement autour du jardin empiétant sur l'espace public, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (OTEP) est à demander.

Pour rappel, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition ainsi que l'utilisation abusive d'appareils d'amplification du son, sont interdits.

## LES CONTACTS

VILLE DE LYON

Adresse postale : Place de la Comédie 69205 LYON Cedex 01

Service Urbanisme Appliqué

Adresse accueil physique: 198 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème - 04 26 99 63 65

**Service Santé Environnement** 

<u>eco-urb@mairie-lyon.fr</u> - 04 72 83 14 00

**Services balmes et constructions** 

Service OTEP Occupation temporaire de l'espace public

Adresse physique: 11 rue Pizay 69001 Lyon – lyon.fr – 04 72 10 30 30 (Lyon en

direct) Pour l'organisation d'un évènement sur l'espace public : OTEP

Direction Régionale des Affaires Culturelles

UDAP - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement STAP)

6 quai Saint Vincent 69283 Lyon Cedex 01 - 04 72 26 59 70

Cadastre

165 rue Garibaldi 69003 Lyon – <u>www.cadastre.gouv.fr</u> – 04 78 63 37 25 (ou 3700)

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

6 bis Quai Saint Vincent 69001 Lyon